

## **Lettre de cadrage de L'Anesm « Le recours aux « espaces de calme-retrait, d'apaisement » (S'adressant aux établissements accueillant des personnes handicapées - adultes/enfants) » - Janvier 2016**

01/01/2016

Conformément à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'Anesm a pour « mission de valider ou en cas de carences, d'élaborer des procédures, des références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ». Cette lettre de cadrage est spécifiquement relative à l'usage fait des « espaces de calme-retrait, d'apaisement » s'agissant de personnes handicapées adultes et enfants. Son objet n'est pas le développement de ces lieux mais de formuler des recommandations concernant les modalités de recours à ces lieux. Selon l'Anesm si le recours à ces lieux « ne constitue pas une pratique généralisée (...) en revanche dans les cas où ils existent, leur utilisation nécessite d'être encadrée afin de réduire le risque de réponses inappropriées, pouvant s'inscrire dans un registre de maltraitance ».

**Consulter ici** la lettre de cadrage de L'Anesm « Le recours aux « espaces de calme-retrait, d'apaisement » (S'adressant aux établissements accueillant des personnes handicapées - adultes/enfants) » - Janvier 2016